



## Avis au Public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public, qu'en sa séance du 21 décembre 2021 le conseil communal de Berdorf vient d'approuver un règlement taxe concernant la nouvelle fixation du prix de vente du repas sur roues. Le règlement devient obligatoire trois jours après la date de la présente publication.

Ledit règlement a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 3 janvier 2022 référence 83bxd2242/NH.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale et sur le site Internet de la commune, où il en peut être pris copie sans déplacement.

Berdorf, le 19 janvier 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Secrétaire,  
(contreseing art. 74 loi communale)



Le Bourgmestre,